

Ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre, le bill a été rédigé sous la direction du brigadier R. J. Orde, qui est maintenant en retraite et qui fut remplacé comme juge-avocat général par le colonel Lawson. Je suis heureux de vous annoncer que ce dernier vient d'être promu au grade de brigadier et a été nommé juge-avocat général : il est ici aujourd'hui pour la première fois à ce double titre. Le brigadier Lawson est accompagné du commander Hurcomb, juge-avocat de la Flotte, représentant spécialement la marine relativement à la rédaction du projet de loi et du commandant d'escadre McLearn, qui a participé lui aussi à la rédaction du bill du point de vue de l'aviation militaire. Il y a aussi d'autres officiers du bureau du juge-avocat général qui pourront comparaître de temps à autre. Je puis vous assurer que tous ces officiers et leurs autres collègues du bureau du juge-avocat général ont envisagé leur besogne non pas du point de vue de leur service particulier, mais bien avec l'idée d'avoir le meilleur projet de loi possible pour les trois services à la fois.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'avais à dire sous forme d'introduction. Toutefois, si le Comité entend discuter le bill article par article, je conseillerai de commencer par l'article 3, à la page 5, laissant les articles d'interprétation pour la fin ou pour le moment où vous aurez l'occasion de rencontrer l'un des termes dans le texte même du bill. Ces définitions seront plus intelligibles et exigeront moins d'explications si elles sont discutées à la fin ou au fur et à mesure qu'elles se présentent dans le texte. Je vous conseille de commencer par l'article 3.

Vous verrez des renvois aux lois correspondantes. Ainsi en regard de l'article 3, vous verrez un renvoi à l'article 3 de la Loi du ministère de la Défense nationale, chapitre 136 des Statuts révisés du Canada de 1927, tel que modifié.

Les abréviations sont expliquées à la page vii.

La loi de la milice est mentionnée au sujet de l'article 4 et aussi la loi du service naval.

Lorsqu'apparaît le mot "nouveau", comme en regard de l'article 5, cela veut dire qu'il s'agit d'un article en grande partie nouveau, mais dans la plupart des cas on constatera que c'est la codification de règles militaires bien établies ou l'adaptation d'un principe incorporé dans quelque autre loi, notamment le Code criminel. Le brigadier Lawson pourra vous donner toutes les explications à cet égard que vous pourrez désirer.

Maintenant, comme je l'ai dit au général Pearkes, lorsque le sujet a été discuté à la Chambre, il y a aussi ici toute la liste, article par article, de tous les textes, de toutes les lois que ce projet-ci remplace. Si vous voulez savoir où se trouve l'article 3 de la Loi de la milice, consultez le livret noir et vous verrez qu'il apparaît maintenant à tel ou tel endroit. Ainsi nous avons énuméré tous les articles de la législation existante qui ont été remplacés, ou révisés ou codifiés, afin que vous puissiez les suivre, et le brigadier Lawson a les volumes de notes qui s'y rapportent.

Si vous êtes prêts à commencer, le brigadier Lawson pourra prendre place à côté du président et vous aider dans toute la mesure du possible.

Le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général est appelé :

M. STICK : Peut-être le brigadier Lawson pourrait-il nous donner quelques explications ?

Le brigadier LAWSON : Monsieur le président, messieurs, j'aurai très peu à ajouter à l'explication très claire et très exacte que vous a donnée le ministre. Comme ce dernier vous l'a dit, le projet de loi dont vous êtes saisis diffère quelque peu de celui qui a été présenté au Sénat, dans ce sens qu'il contient : a) un certain nombre d'amendements qui ont été faits au Sénat, dont la plupart ont peu d'importance, mais dont quelques-uns ont une importance considérable; b) un certain nombre d'articles d'ordre financier qui n'ont pas été considérés par le Sénat et c) un certain nombre de modifications que nous y avons faites à la suite de l'expérience acquise dans la rédaction des règlements. Nous avons déjà commencé la